



« PROTÉGEZ-MOI »

Conseil Général des Jeunes, Groupe Solidarité, Droits de l'enfant et Humanitaire - Session 2010-2011



L'État et les parents ont le devoir de protéger les enfants contre les violences physiques, mentales et sexuelles, contre les mauvais traitements, la négligence et l'abandon. Extrait de l'article 19 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, ratifiée par la France le 7 août 1990

« J'AI LE DROIT D'AVOIR MES IDÉES »



Conseil Général des Jeunes, Groupe Solidarité, Droits de l'enfant et Humanitaire - Session 2010-2011

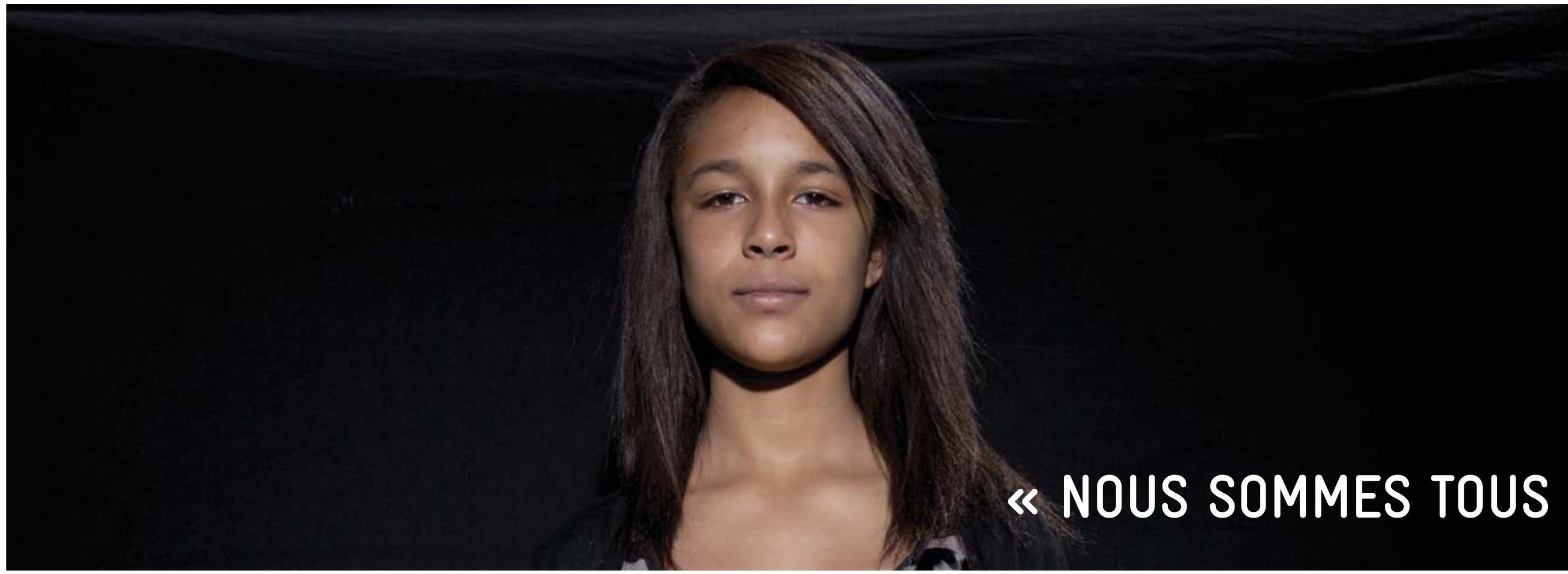


Comme pour les adultes, l'Etat doit garantir ou protéger la liberté d'expression, d'opinion et de culte pour tous les enfants.

Extrait des articles 13 et 14 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, ratifiée par la France le 7 août 1990

« J'AIS BESOIN DE VOTRE AMOUR »





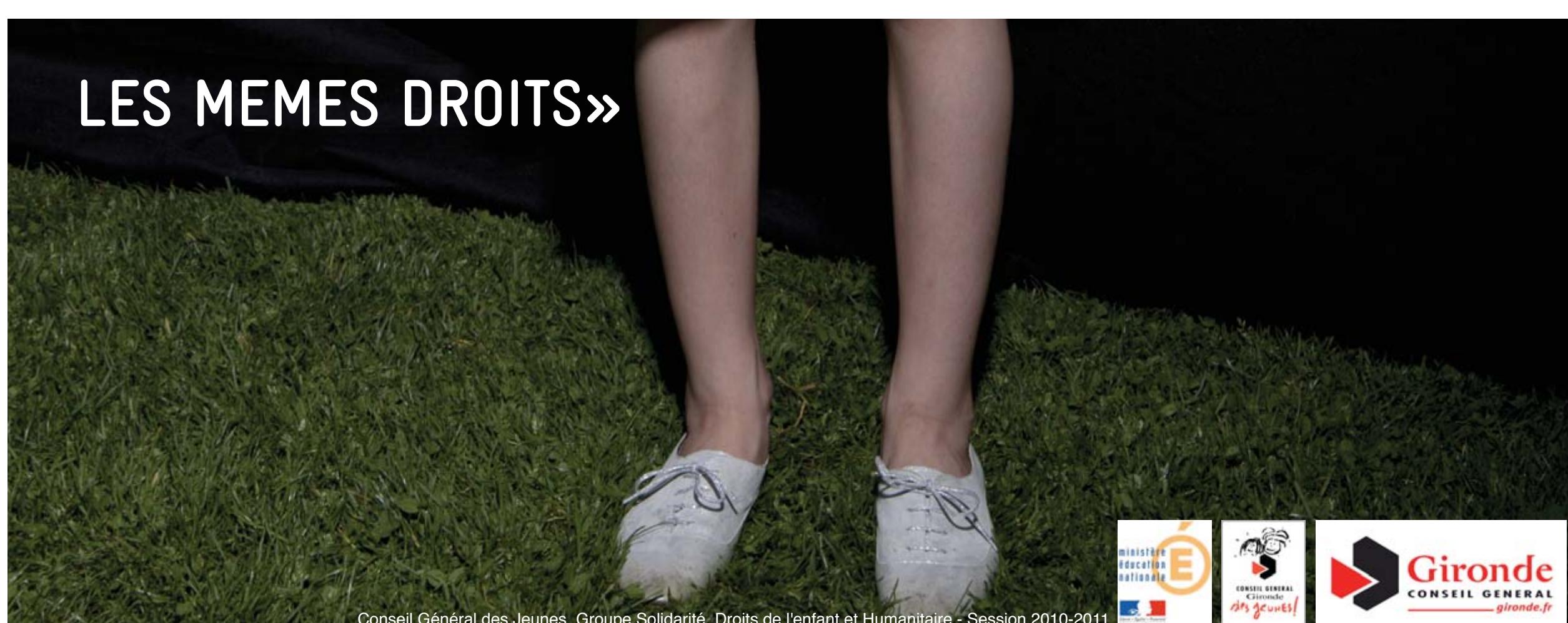
« NOUS SOMMES TOUS



DIFFERENTS,



NOUS AVONS



LES MEMES DROITS»

Conseil Général des Jeunes, Groupe Solidarité, Droits de l'enfant et Humanitaire - Session 2010-2011



Les Etats doivent protéger les enfants contre toutes formes de discriminations. Ils garantissent à tous les enfants les mêmes droits quelque soit leur race, leur couleur, leur sexe, leur langue, leur religion, leur opinion politique, leur fortune, leur handicap. Extrait de l'article 2 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, ratifiée par la France le 7 août 1990

« J'AI LE DROIT À UNE IDENTITÉ »



Conseil Général des Jeunes, Groupe Solidarité, Droits de l'enfant et Humanitaire - Session 2010-2011



Un enfant ne doit pas être privé des éléments de son identité; tout enfant a droit à un nom et à une nationalité dès sa naissance. Extrait des articles 7 et 8 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, ratifiée par la France le 7 août 1990



« J'AI LE DROIT À UNE JUSTICE ADAPTÉE »

Conseil Général des Jeunes, Groupe Solidarité, Droits de l'enfant et Humanitaire - Session 2010-2011



Les Etats doivent garantir une justice adaptée aux mineurs, les enfants en détention doivent être séparés des adultes; ni la peine capitale ni l'emprisonnement à vie ne doivent être prononcés contre un enfant. Extrait des articles 37 et 40 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, ratifiée par la France le 7 août 1990

« PENSEZ À MOI AVANT DE DÉCIDER »



Conseil Général des Jeunes, Groupe Solidarité, Droits de l'enfant et Humanitaire - Session 2010-2011





« J'AI LE DROIT À UN TOIT »

Conseil Général des Jeunes, Groupe Solidarité, Droits de l'enfant et Humanitaire - Session 2010-2011



L'Etat et les parents doivent garantir une protection et un toit à tous les enfants.

Extrait des articles 20 et 27 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, ratifiée par la France le 7 août 1990

« J'AI LE DROIT D'ÊTRE NOURRI ET SOIGNÉ »



Conseil Général des Jeunes, Groupe Solidarité, Droits de l'Enfant et Humanitaire - Session 2010-2011

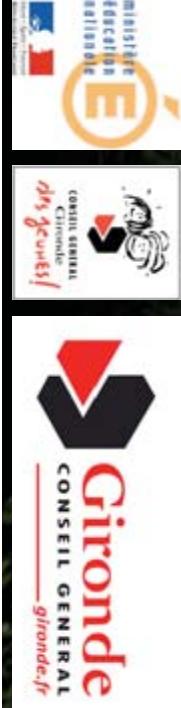


Photo: ©David Helman

L'enfant a le droit de jouir du meilleur état de santé possible, l'État doit assurer l'accès aux soins médicaux à tous les enfants, en mettant l'accent sur la prévention et l'éducation sanitaire et garantir une bonne alimentation. Extrait des articles 24 et 26 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, ratifiée par la France le 7 août 1990

« JE NE SUIS PAS NÉ POUR ME BATTRE »



Conseil Général des Jeunes, Groupe Solidarité, Droits de l'Enfant et Humanitaire - Session 2010-2011



Photo: ©David Helman

Les Etats doivent s'engager à ce qu'aucun enfant de moins de 15 ans ne participe à des hostilités; les enfants touchés par un conflit armé doivent bénéficier d'une protection et de soins. Extrait de l'article 38 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, ratifiée par la France le 7 août 1990

« JE VEUX APPRENDRE ET COMPRENDRE »



Extrait des articles 28 et 29 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, ratifiée par la France le 7 août 1990

Les Etats doivent garantir le droit à l'éducation, ils doivent assurer l'accès à l'enseignement et favoriser l'épanouissement de l'enfant pour l'aider à préparer sa vie d'adulte.

Conseil Général des Jeunes, Groupe Solidarité, Droits de l'enfant et Humanitaire - Session 2010-2011



Photo: ©David Helman

Les Etats doivent protéger les enfants contre l'exploitation économique et tout travail susceptible de nuire à leur santé et à leur éducation. Les enfants ont le droit d'avoir du temps pour jouer et se reposer. Extrait des articles 31 et 32 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, ratifiée par la France le 7 août 1990



Conseil Général des Jeunes - Groupe Solidarité, Droits de l'enfant et Humanitaire - Session 2010-2011



Photo: ©Sophie Pawlak

Cette exposition a été réalisée dans le cadre du Conseil Général des Jeunes par le groupe «Solidarité, Droits de l'enfant et Humanitaire» durant la session 2010-2011.

Elle s'appuie sur la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), texte fondateur des droits de l'enfant à l'échelle mondiale comprenant 54 articles. La Convention fédère les Etats du monde autour d'une même volonté d'assurer la protection de l'enfant et de le reconnaître comme un sujet de droits.

La CIDE a été adoptée par l'Organisation des Nations Unies le 20 novembre 1989. Elle est entrée en vigueur, en France, le 2 septembre 1990. Ces 12 affiches illustrent les 12 droits fondamentaux repris par la Défenseure des Enfants, autorité française indépendante chargée de veiller au respect de la CIDE.



Nous remercions,

Les conseillers Généraux Jeunes du groupe «Solidarité, Droits de l'Enfant et Humanitaire pour la réalisation de cette exposition, M. ABAÏDA Samy, collège George LAPIERRE à Lormont / M. ARIS Hugo, collège La Garosse à Saint-André-de-Cubzac / M. BLANC Hugo, collège Chambéry à Villenave-d'Ornon / M. CABRIT Nicolas, collège Sainte Claire à Floirac / Mlle DUPAU Célia, collège Val de Saye à Saint-Izan-de-Soudiac / M. ESPINASSE Thomas, collège Emile Durkeim à Peujard / Mlle HIBAU Krisly, collège Jean Zay à Cenon / Mlle JEANNERET Valentine, collège Emmanuel Dupaty à Blanquefort / Mlle LAMOTHE Pauline, collège Notre Dame de Sévigné à Talence / Mlle LAMSOUNI Shahinez, collège Capeyron à Mérignac / Mlle RECORDEAU Sonia, collège George Rayet à Floirac / M. ROUSSET Mathieu, collège Jacque Prévert à Bourg-sur-Gironde / Mlle ST MARTIN Naomi, collège Canterane à Castelnau-de-Médoc.

Les animateurs du groupe «Solidarité, Droits de l'Enfant et Humanitaire», M. Emmanuel FARGEAU, Education Nationale / Mme Nelly GROU-RADENEZ et Mme Adeline BOURGEOIS du Conseil Général de la Gironde.

Nos partenaires indispensables à ce projet, Mme Lauren WEILL et Mme Frédérique MALANDIT, ALIFS (Association du Lien Interculturel Familial et Social) Mme Sophie PAWLAK et M. David HELMAN, Photographe. Et Mme Betty COLLINS du Conseil Général de la Gironde.

Et le Président du Conseil Général des Jeunes, M. Matthieu ROUVYRE.